

SEANCE DU 25 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 19 mars 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

MM. Henri VOUILLON, Pierre CHAMPION, Mme Françoise BAJARD, MM. Gilles JONDET, Patrick CLERC, Adjoints.

Mmes Blandine BERREZ, Florence BODILLARD, Denise CUBA, Isabelle DE ARAUJO, MM. Richard DE SANTIS, Philippe GAGET, Daniel GAILLARD, Mme Maryline GAUTHIER, MM. Hervé MARMET, Cédric MAUCELLI, Joël MORNAY et Mme Christiane ROGIC.

Membre absent excusé :

M. Alain MICHON (pouvoir écrit donné à M. Henri VOUILLON).

Madame Blandine BERREZ a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 12 février 2013 dont un exemplaire a été envoyé, par voie électronique, à chaque conseiller.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL. (201303011-201303012).

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion de la commune et du service de l'assainissement dressés, pour l'exercice 2012, par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS. (201303013).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ APPROUVE, hors la présence du Maire, le compte administratif 2012 de la Commune dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, Adjoint, de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2012		INVESTISSEMENT 2012	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2011		217 859.71 €	730 911.26 €	
Opérations de l'exercice	1 493 547.12 €	2 042 843.75 €	567 466.62 €	868 196.99 €
TOTAUX	1 493 547.12 €	2 260 703.46 €	1 298 377.88 €	868 196.99 €
Résultat de clôture		767 156.34 €	430 180.89 €	

Besoin de financement	430 180.89 €	
Excédent de financement	- €	
Restes à réaliser (RAR)		
Besoin de financement	430 180.89 €	
Besoin de financement RAR	- €	
Besoin total de financement	430 180.89 €	
Excédent total de financement		
BUDGET 2013	430 180.89 €	Affectés au compte 1068
	336 975.45 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter la somme de :
 - 430 180.89 € au Compte 1068 Investissement.
 - 336 975.45 € au Compte 002 Fonctionnement,
- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RÉSULTATS. (201303014).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ APPROUVE, hors la présence du Maire, le compte administratif 2012 de la Commune dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Henri VOUILLON, Adjoint, de la façon suivante :

	EXPLOITATION 2012		INVESTISSEMENT 2012	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2011		141 430.97 €		537.29 €
Opérations de l'exercice	14 583.09 €	38 880.08 €	7 427.44 €	16 351.41 €
TOTAUX	14 583.09 €	180 311.05 €	7 427.44 €	16 888.70 €
Résultat de clôture		165 727.96 €		9 461.26 €

Besoin de financement	- €
Excédent de financement	9 461.26 €

Restes à réaliser (RAR)

Besoin de financement	- €
Besoin de financement RAR	- €
Besoin total de financement	- €
Excédent total de financement	

9 461.26 € au compte 001 Excédent d'Investissement reporté

165 727.96 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter la somme de :
 - 9 461.26 € au compte 001 Excédent d'Investissement
 - 165 727.96 € au Compte 002 Excédent de fonctionnement.
- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FIXATION DU TAUX 2013 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES. (201303015).

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VOTE, à l'unanimité des membres présents, le taux des trois taxes comme suit :

Taxe d'Habitation	12.22 %
Taxe Foncière Bâti	18.44 %
Taxe Foncière Non Bâti	46.86 %

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2013.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif communal 2013, dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 300 456 € en section de fonctionnement,
- 1 881 907 € en section d'investissement.

Les investissements les plus importants prévus cette année sont les suivants :

- Achat d'un chargeur pour le Service technique
- Construction de l'Ecole de musique
- La mise aux normes électriques et aménagements extérieurs du Château Lapalus.
- Achat d'un local commercial.
- Jeu extérieur pour les 8-12 ans dans l'Espace du Pré des Mares.
- Aménagement de la Rue de la Fontaine (partie Sud)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2013.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif Assainissement 2013, dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Henri VOUILLON, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

- 204 876 € en section d'exploitation,
- 232 876 € en section d'investissement.

CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : COMMUNE/ACSE (ASSOCIATION POUR LA CULTURE, LA SCIENCE ET L'EDUCATION). (201303016).

Par lettre en date du 4 mars 2013, M. le Secrétaire Greffier en Chef du Tribunal administratif de DIJON a notifié à la commune la requête présentée par Maître Gilles DEVERS, Avocat, pour l'Association ACSE (Association pour la Culture, la Science et l'Education).

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'arrêté municipal n° PC07149712S0006 du 30 octobre 2012 portant refus du permis de construire au bénéfice de l'ACSE (Association pour la Culture, la Science et l'Education).

Cette instance a été enregistrée sous numéro 1300460.I

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1300460.I

- DESIGNER Maître Florian LOUARD, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Les crédits nécessaires à ce contentieux ont été prévus au Budget Primitif 2013.

ADHESION COMMUNE DE VINZELLES AU SYNDICAT DE CYLINDRAGE.(201303017).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable du Syndicat Intercommunal de Cylindrage à l'adhésion de la commune de VINZELLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de VINZELLES au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de Mâcon

Nord.

ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) (201303018).

Monsieur le Maire donne lecture du Président du Conseil Général de Saône-et-Loire qui rappelle que l'objet du FSL (Fonds de Solidarité Logement) est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficulté.

Il suggère d'adhérer à cet organisme compte tenu de la conjoncture difficile qui a pour conséquence une augmentation des demandes d'aides.

La cotisation pour 2013 s'élève (1989 h x 0.35 €) à 696.15 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adhérer au FSL (Fonds de Solidarité Logement).

- ACCEPTE de verser la cotisation annuelle demandée pour 2013 et les années suivantes.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2013.

ACHAT D'UN LOCAL COMMERCIAL A LA SEMCODA. (201303019).

Lors d'une précédente séance, le 23 octobre 2012, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à Monsieur le Maire pour qu'il négocie l'achat du local commercial appartenant à la SEMCODA, Rue de la fontaine, actuellement occupé par une supérette PROXISUPER.

Cette acquisition marque la volonté des élus de préserver un tissu commercial au cœur du village.

Monsieur le Maire a recontacté la SEMCODA qui propose la vente du local commercial pour 98 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'acquiescer auprès de la SEMCODA le local commercial d'une superficie d'environ 248 m² située Rue de la Fontaine à SANCÉ au prix de 98 000 €, hors charges et frais.

- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'achat qui sera rédigé par un notaire choisi d'un commun accord avec le vendeur.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2013.

GRAND PRIX DU CONCOURS DES BIBLIOTHEQUES DE SAONE-et-LOIRE – REMISE DU PRIX A PARIS : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU MAIRE ET DES AGENTS. (201303020).

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la Médiathèque de SANCÉ est lauréate du Grand Prix des Bibliothèques de Saône-et-Loire récompensant ainsi la structure la plus innovante de l'année 2012.

La remise de ce prix d'une valeur de 3000 € a lieu au Salon du Livre à Paris.

Monsieur le Maire représente la commune accompagné des deux agents, Mmes LABROSSE et SAREAU, bibliothécaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge leurs frais réels de déplacements et d'hébergement pour la remise de ce prix à Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf

M. MOREAU, qui ne prend pas part au vote,

- APPROUVE la prise en charge des frais réels de déplacements (train) et d'hébergement pour le maire et les deux agents qui représentent la commune au Salon du Livre à Paris lors de la remise du Grand Prix des Bibliothèques de Saône-et-Loire

- DIT que la dépense sera imputée aux articles 6251 et 6532 du budget 2013.

CHATEAU LAPALUS – MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES PIECES PRINCIPALES - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE. (201303021).

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la mise en conformité électrique des pièces principales du *Château Lapalus* est une nécessité car le bâtiment et le parc doivent être prochainement loués.

Il présente la proposition de Monsieur Michel ROBIN, architecte, qui a été retenue par les élus compte tenu de ses compétences et de ses honoraires fixés comme suit :

Dépôt de la demande d'autorisation	1 920 € HT
Mission études techniques (PROJELEC)	3 000 € HT
Travaux connexes	11 %
Suivi travaux lot électricité	4 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur Michel ROBIN, Architecte, pour la mise en conformité électrique des pièces principales du *Château Lapalus* selon les conditions précitées

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

CHATEAU LAPALUS – ASSISTANCE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ERP (Etablissement Recevant du Public) (201303022).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de rénover le Château Lapalus et l'ouvrir à la location.

En vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le Château Lapalus en tant qu'ERP (Etablissement Recevant du Public), Monsieur le Maire propose de confier cette mission à un organisme spécialisé.

Monsieur le Maire présente l'offre du Bureau Véritas, d'un montant de 2 800 € HT soit 3 348 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-DECIDE de confier la mission d'homologation en ERP (Etablissement Recevant du Public) au Bureau Véritas, pour un montant de 2 800 € HT soit 3 348 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.

CHATEAU LAPALUS - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE. (201303023).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation pour la mise en conformité de l'électricité dans le Château Lapalus a été lancée par M. Michel ROBIN, architecte, maître d'œuvre de l'opération avec le concours du Cabinet PROJELEC.

Les résultats sont les suivants :

DESBROSSES	34 796.36 € HT	41 616.45 € TTC
SN2E	38 132.00 € HT	45 605.87 € TTC
BORGEOIT	Pas de réponse (charge de travail)	
GPEE	Pas de réponse (charge de travail)	
ROLLET	Pas de réponse (charge de travail)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir l'entreprise DESBROSSES pour le lot électricité dans le *Château Lapalus* pour un montant total de 41 616.45 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2013.

AFFAIRES DIVERSES

- M. Joël MORNAY fait part de la possibilité de rencontrer un représentant d'Orange pour envisager le passage du réseau internet en haut débit : un groupe de réflexion "Internet " composé de Mmes Denise CUBA et Maryline GAUTHIER, MM. Joël MORNAY, Patrick CLERC, Hervé MARMET est créé.

- La consultation pour un jeu type araignée dans l'Espace du Pré des Mares sera prochainement lancée.

M Gilles JONDET donne un compte-rendu de la dernière séance du SIGALE au cours de laquelle a été voté le budget. Pour permettre l'équilibre du budget, les élus ont réduit leurs indemnités.

- La réunion "Voisins vigilants" a connu un vif succès (environ 130 personnes).

La séance est levée à 23h 30.